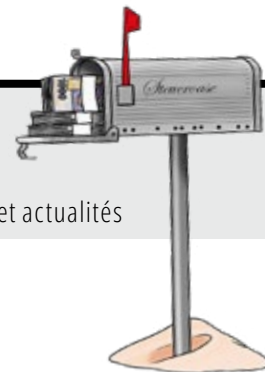


Focus Prévoyance

Septembre 2023

Risques de la prévoyance professionnelle et réassurance Dans la jungle avec une bonne couverture
Options pour les caisses de pensions en période de taux d'intérêt élevés Il ne faut pas avoir peur de l'inflation
Vraiment? Ou pourquoi il vaut mieux rester mort après son décès, et pas seulement en Valais. **News** Informations et actualités



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

Simple théorie

Récemment, je suis allé au cinéma pour la première fois depuis longtemps et j'ai regardé le film Oppenheimer. En plus du service au restaurant effectué par un robot, le dialogue suivant, avant le test nucléaire, m'est en particulier resté à l'esprit:

«Est-ce que cela veut dire qu'il existe le risque que le monde soit réduit à néant si on appuie sur le bouton?»

«Ce risque est presque quasi nul.»

«Presque nul?»

«Qu'attend-on de la simple théorie?»

«Nul serait bien.»

En théorie, il aurait donc été possible que nous n'existions pas (plus). Mais comme nous existons, heureusement, nous sommes confrontés aux risques de la vie. Certains risques présentent aussi des opportunités et rendent la vie plus intéressante.

Les caisses de pensions sont là, comme les autres assurances (sociales), pour nous rendre la vie plus agréable, plus sûre et plus prévisible. Elles ne peuvent certes pas nous préserver de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, mais elles nous soutiennent financièrement, nous ou nos survivants. Et les caisses de pensions peuvent elles-mêmes faire réassurer leurs risques décès et invalidité si elles le souhaitent.

Si nous mourons, ce qui sera le cas un jour ou l'autre, nous n'aurons pas à nous demander si nous sommes des morts actifs ou passifs. Mais il vaut mieux vivre encore un peu, prendre des risques et s'étonner de ce qui va en résulter.

Risques de la prévoyance professionnelle et réassurance

Dans la jungle avec une bonne couverture

En principe, la mission des caisses de pensions est claire: elles n'assurent que trois risques, à savoir la vieillesse, le décès et l'invalidité. Alors que l'assurance vieillesse est généralement prise en charge par l'institution elle-même en tant que tâche principale, il existe une multitude d'outils dans la boîte à outils des institutions de prévoyance pour couvrir les deux autres risques.

En écrivant cet article, j'ai une fois de plus constaté que l'univers des caisses de pensions fonctionne un peu à l'envers. Cela n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser. Et il existe plus de mouvement qu'on pourrait supposer.

Le risque vieillesse dans le 2^e pilier et le troisième cotisant

Si nous faisons abstraction des risques de placement, l'un des trois risques pertinents, à savoir la vieillesse, l'invalidité et le décès, constitue la tâche principale d'une caisse de pension. Il s'agit de la vieillesse. Ce risque n'est traité qu'accessoirement car il n'est pratiquement pas réassuré.

La rente est la raison historique qui explique pourquoi le 2^e pilier existe. Le risque vieillesse change constamment. C'est pourquoi les caisses de pensions adaptent leurs paramètres et leurs calculs selon les statistiques et prévisions. Comme les gens vivent de plus en plus longtemps, les caisses doivent payer les rentes sur une plus longue période et faire plus de provisions.

Au cours de la dernière décennie, la tâche a été ardue en raison, d'une part, de la situation difficile des taux d'intérêt, qui a freiné le troisième cotisant et, d'autre part, les garanties légales comme le taux de conversion minimal.

Le risque décès et la jungle de la réassurance

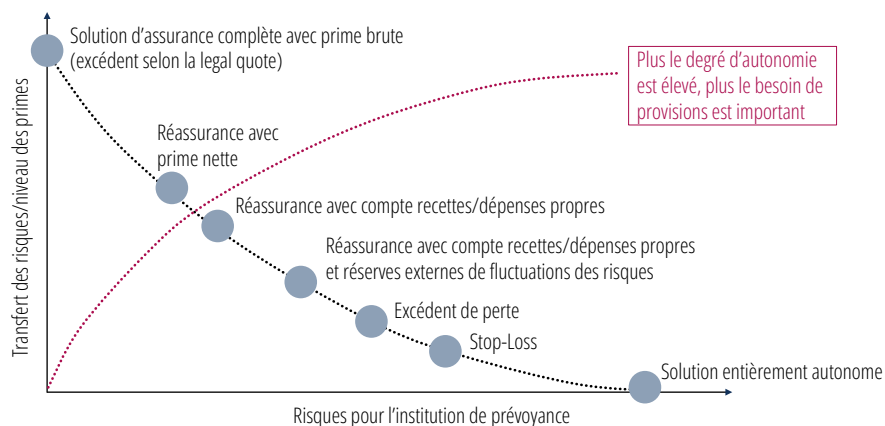
Les deux risques décès et invalidité peuvent être réassurés. Mais comme les caisses de pensions et leurs besoins sont différents, il n'existe pratiquement que des solutions sur mesure et pas d'offre toute prête.

Le graphique montre les modèles de réassurance existants, qui vont des solutions entièrement autonomes aux solutions d'assurance complète avec prime brute. Les offres de la réassurance ne sont pas faciles à déchiffrer même pour les professionnels passionnés de la prévoyance. De l'assurance complète à l'autonomie totale, il existe différents niveaux intermédiaires qui sont brièvement décrits dans l'encadré. Pour résumer, on constate que plus une caisse est grande, plus elle est en mesure de supporter les risques de manière



Claudio Zemp
Rédacteur de «Focus Prévoyance»

Modèles de réassurance existants



Source: PK Rück

autonome. Le fait que l'activité ne soit plus rentable pour les petites caisses de pensions et que beaucoup d'entre elles disparaissent est d'ailleurs l'un des principaux moteurs de la concentration, qui se poursuit.

Invalidité et perte de gain

Les 1^{er} et 2^e piliers ont comme objectif commun de garantir une fin de vie sans soucis financiers. Il existe par ailleurs une sorte de solidarité de la complexité entre les deux piliers. En bref: dans un cas AI, c'est compliqué, et dans l'AVS également, pour une fois.

Dans le 1^{er} pilier, le principe de «la réadaptation prime la rente» s'applique. Mais il est important que les piliers de la prévoyance ne soient pas pris en considération de manière isolée. La coordination des prestations est un sujet à part entière. Pour les caisses de pensions, il existe toutefois des rapports d'expérience expliquant comment gérer un cas d'invalidité dans la pratique. L'effet contraignant de la décision AI montre à quel point les assurances sociales sont savamment imbriquées. Mais nous pouvons sans crainte laisser ces situations aux spécialistes, car elles nécessitent en général un examen au cas par cas.

Autres branches de l'assurance

Bien sûr, cet article ne clôt pas le sujet. Outre le fait que la matière pour les juristes est en général une source renouvelable, l'univers de la responsabilité civile, par exemple, est régi par des règles très différentes. Il y a souvent des négociations de recours entre les différentes assurances sociales. Il s'agit encore d'une bifurcation dans la jungle des risques du 2^e pilier, que nous ne prendrons pas ici. Il convient de révéler au préalable qu'un combat juridique peut s'avérer payant pour les caisses de pensions. Mais avant que cela en vaille la peine, il faut généralement – et il y a là un parallèle avec les activités de réassurance – faire appel à des conseillers externes compétents.

Modèles de couverture d'assurance

Assurance complète

L'assurance complète permet de couvrir tous les risques tels que les risques de placement, le décès, l'invalidité et la longévité. Les prestations sont prises en charge par la compagnie d'assurance vie. Pour les IP assurées, il n'y a pas de risque de sous-couverture et donc pas d'obligation de versements complémentaires.

Modèles avec réassurance

Dans ces modèles, les risques de décès et d'invalidité sont transférés à une compagnie d'assurance. Les IP supportent elles-mêmes le risque de placement et le risque de longévité.

Réassurance avec prime nette

Les contrats sont soumis à la quote-part minimum (legal quote), qui régit la répartition des revenus générés par les affaires LPP entre les assurés et les actionnaires.

Réassurance avec compte de résultat (CR) propre

La participation aux excédents est fonction de l'évolution du risque de l'IP à travers les contrats individuels. Les fluctuations de l'évolution du risque sont à la charge de la compagnie d'assurance.

Réassurance avec CR propre et réserve de fluctuations de risque externe

La participation aux excédents est fonction de l'évolution du risque de l'IP à travers chaque contrat. Pour les fluctuations de l'évolution des risques, une réserve de fluctuation est constituée auprès de la compagnie d'assurance.

Excess-of-Loss

L'assureur participe à des dommages individuels élevés définis à l'avance.

Stop-Loss

L'assurance prend en charge la partie des charges de risque de l'IP cumulées pendant une année qui est supérieure à une franchise fixée.

Solution entièrement autonome

L'IP renonce à une réassurance et assume tous les risques de manière autonome.

Options pour les caisses de pensions en période de taux d'intérêt élevés

Il ne faut pas avoir peur de l'inflation

L'inflation a fait son retour en 2022. Les caisses de pensions sont également concernées. A l'aide d'un modèle, nous montrons comment les différentes valeurs d'inflation et les niveaux des taux d'intérêt se répercutent sur les destinataires et les caisses de pensions elles-mêmes et ce à quoi il faut faire attention.

Les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2.8 % en 2022. Au cours des cinq premiers mois de 2023, une nouvelle hausse de 1.8 % a été observée. D'autres pays industrialisés ont dû faire face, surtout l'année dernière, à des valeurs parfois proches de deux chiffres. La Suisse s'en sort donc comparativement bien.

La hausse du renchérissement se répercute toutefois sur la valeur réelle de l'épargne et des rentes. Les institutions telles que les caisses de pensions sont donc particulièrement concernées. La population active peut espérer une certaine compensation par des augmentations de salaire potentielles, lui permettant de faire face à la hausse du coût de la vie. Les retraités, quant à eux, bénéficient d'un taux de conversion sur leurs actifs de caisse de pensions qui leur garantit une rente à vie d'un montant nominal constant.

Les caisses de pensions ne connaissent en principe pas de compensation automatique du renchérissement pour les rentes de vieillesse, mais l'organe suprême décide chaque année en fonction des possibilités financières (art. 36 al. 2 LPP).

D'une manière générale, les augmentations de rente entraînent des coûts supplémentaires. En d'autres termes: si des rentes plus élevées sont versées, le capital manque ailleurs.

Nous montrons ci-après, à l'aide de quatre scénarios, quelles sont les conséquences possibles de différentes hypothèses concernant l'inflation et le niveau des taux d'intérêt pour les assurés actifs, les retraités et la caisse de pensions elle-même (le modèle utilisé est expliqué dans l'encadré). Les scénarios ou leurs résultats sont présentés dans le tableau.

Les simulations permettent de montrer comment les groupes d'intérêts sont touchés et dans quelle direction évoluent diffé-

rents chiffres clés sur une période de cinq ans, en fonction des hypothèses du modèle.

La constitution de réserves est possible

La situation financière de la caisse de pensions, définie par le degré de couverture selon l'OPP 2, s'améliore dans tous les scénarios, car le rendement attendu dépasse le rendement théorique. L'augmentation est la plus importante dans les scénarios 1 et 3.

Dans le scénario 1, on suppose qu'il n'y a pas d'inflation et que les taux d'intérêt sont par conséquent bas. Dans le scénario 3, en revanche, on suppose que l'inflation est élevée et que les taux d'intérêt sont bas. Les taux d'intérêt nominaux plus élevés et les augmentations de rente (en raison des rendements attendus plus élevés) sont confrontés à un taux d'intérêt technique bas. Dans les deux cas, on obtient un rapport élevé entre le rendement attendu et le rendement théorique, ce qui permet à la caisse de pensions de constituer des réserves de fluctuation.

Si l'on considère la constitution du degré de couverture, tant selon l'OPP 2 que sur le plan économique dans les scénarios 2 et 4, on constate que celui-ci est plus faible que dans les deux autres scénarios, malgré le niveau plus élevé des intérêts et le rendement attendu plus élevé. Cela est dû à l'adaptation des prestations et à l'augmentation du rendement théorique qui en résulte. En revanche, les degrés de couverture initiaux sont plus élevés dans le modèle des scénarios 2 et 4 en raison du taux d'intérêt technique plus élevé. Les pertes potentielles sur les placements du côté des actifs en raison de la hausse des taux d'intérêt ne sont pas prises en compte. Ainsi, en 2022, les caisses de pensions ont également subi des pertes de près de 9 % en moyenne en raison de la hausse du niveau des taux d'intérêt.



Flavio Müller

Expert en caisses de pensions de la CSEP, Keller Experten AG



Ueli Sutter

Analyste quantitatif, Complementa AG

Hypothèse et impacts des quatre scénarios

		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Hypothèse	Rendement obligations d'État à 10 ans	0.0 %	2.0 %	0.0 %	3.0 %
	Inflation	0.0 %	1.0 %	4.0 %	4.0 %
Caisse de pension	Rendement attendu	2.3 %	3.8 %	3.3 %	5.0 %
	Taux d'intérêt technique/taux promis à la retraite	1.5 %	3.0 %	1.5 %	4.0 %
	Rendement théorique	1.4 %	3.3 %	2.2 %	4.6 %
	Rendement théorique (économique)	0.7 %	2.9 %	1.5 %	4.3 %
	Variation du taux de couverture (OPP 2) cumulée sur 5 ans	5.2 %	3.0 %	6.3 %	2.5 %
	Variation du taux de couverture (économique) cumulée sur 5 ans	8.8 %	5.2 %	9.9 %	4.2 %
Assurés actifs	Rémunération de l'avoit de vieillesse (nominal)	1.3 %	2.8 %	2.3 %	4.0 %
	Rémunération de l'avoit de vieillesse (réel)	1.3 %	1.8 %	-1.7 %	0.0 %
	Rémunération de l'avoit de vieillesse (réel) cumulée sur 5 ans	6.7 %	9.3 %	-8.2 %	0.0 %
Retraités	Augmentations des rentes (nominal)	0.0 %	0.8 %	0.5 %	1.4 %
	Augmentations des rentes (réel)	0.0 %	-0.2 %	-3.5 %	-2.6 %
	Perte de pouvoir d'achat des rentes en cours cumulée sur 5 ans	0.0 %	-1.0 %	-16.3 %	-12.3 %

Taux d'intérêt réels

Pour les assurés actifs, le taux d'intérêt nominal et le taux d'intérêt réel sont tous deux positifs dans deux des quatre scénarios. Si ce montant est inférieur, la part du «troisième cotisant» fait défaut et l'objectif de prestation n'est pas atteint. Dès que des valeurs d'inflation plus élevées prévalent, le taux d'intérêt réel diminue sensiblement.

Le pire scénario pour les assurés actifs est celui d'une inflation élevée et d'un faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce cas, le taux d'intérêt réel devient rapidement négatif. Dans la mesure où les taux d'intérêt augmentent au moins partiellement avec l'inflation, la rémunération nominale est certes élevée, mais en termes réels, l'augmentation du capital est faible, voire nulle.

Perte de valeur des rentes

Comme les rentes sont fixées en valeur nominale au moment du départ à la retraite, les bénéficiaires de rentes subissent toujours une perte réelle sur leur rente, à moins qu'une compensation totale de l'inflation ne soit versée.

Pour les bénéficiaires de rentes dont le capital a été converti avec un taux de conversion élevé, il en résulte rétroactivement une certaine compensation. Grâce aux garanties nominales, les promesses de rentes plus élevées peuvent être financées ultérieurement.

Le rendement réel est décisif

Dans les scénarios, les différents groupes d'intérêts sont concernés de manière différente. L'évolution du degré de couverture pour la caisse de pensions dépend d'une part de l'importance des bénéfices du côté des actifs et d'autre part de l'ampleur de l'augmentation des coûts du côté des passifs en raison de l'augmentation des prestations et des coûts d'intérêt.

Le niveau des taux d'intérêt est entre-temps repassé nettement en territoire positif. Il est donc plus facile de réaliser le rendement théorique ou de le faire avec moins de risques de placement. Pour ne pas enregistrer de pertes de

prestations en termes réels, il faut néanmoins réaliser le même rendement réel. En conséquence, une réduction systématique des risques de placement en raison du niveau plus élevé des taux d'intérêt serait contre-productive.

De ce fait, la concordance parfaite des actifs et des passifs doit également être considérée de manière critique, car elle conduit, en raison de la forte sensibilité aux taux d'intérêt du côté du passif, à une part élevée de placements à taux fixe et à des rendements de placement plus faibles à long terme. En outre, dans un scénario d'inflation, la concordance n'est utile que si les prestations réelles sont réduites, ce qui ne peut pas être dans l'intérêt des bénéficiaires.

Une hausse de l'inflation à court terme devrait être supportable

L'inflation annuelle moyenne en Suisse a été d'à peine 0.5 % au cours des 20 dernières années. Les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, à l'exception des nouveaux retraités, devraient tout à fait être en mesure de supporter de légères hausses de l'inflation à court terme. Il est important que l'organe suprême s'informe activement et régulièrement des évolutions économiques et qu'il soit conscient de sa propre stratégie de prestations et de sa politique de placement.

Modèle utilisé

Le modèle utilisé se base sur une caisse de pensions moyenne avec des données issues du Risk check-up 2022. Les rendements attendus et le taux d'intérêt technique sont respectivement ajustés sur la base des hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation. Les capitaux d'épargne des assurés actifs sont rémunérés en valeur nominale avec le rendement attendu moins 1 %. Les augmentations de rentes représentent la moitié de la différence entre le rendement attendu pour chaque scénario et le rendement attendu du scénario 1. L'horizon temporel se réfère à cinq ans.

VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

Où pourquoi il vaut mieux rester mort après son décès, et pas seulement en Valais.



Récemment, j'ai passé un week-end mémorable: samedi soir à l'opéra, dimanche matin à la messe. Aller à l'église ne fait pas partie de mes habitudes dominicales. Mais le service religieux a été mené par une bonne amie qui a renoncé il y a quelque temps aux veaux d'or de la finance et qui œuvre désormais comme pasteur et tente de montrer le chemin à ses brebis. (Soit dit en passant: dans le contexte du monde de la finance, il n'est pas seulement question de veaux, mais aussi d'autres animaux tels que requins, loups, etc.).

Alors que le samedi soir, comme il est d'usage sur la scène de l'opéra, on souffre puis on meurt, le dimanche matin, on a fêté celui pour qui le rideau ne s'est pas baissé, voire s'est levé. A ma connaissance, seul le «Walliserdeutsch» tient d'ailleurs compte de cette possibilité attestée de résurrection. Selon le dialecte du Valais, il ne serait pas annoncé, vers la fin de la messe, que Vreni Meier est décédée. Oh non. Il serait stipulé dans l'annonce que Vreni Meier est «restée morte» et qu'ainsi, une résurrection comme celle de Jésus est exclue. Sans blague? Oui, sans blague. (De ce que je sais, la science du langage n'a pas encore étudié si les Valaisans, connus pour être croyants, prennent tout simplement la mort très au sérieux ou si, en tant que peuple très sûr de lui, ils partent du principe que le prochain Messie sortira de leurs rangs).

La communauté des caisses de pensions a également une façon linguistiquement particulière de traiter la mortalité humaine. Ainsi, distinction est faite entre «mort active» et «mort passive». Contrairement à ce que le mot laisse présumer, un «mort actif» (ou une «morte active») n'a pas des occupations similaires à celles d'un vampire ou d'un zombi. De même, son cadavre n'est pas la conséquence d'un suicide. Dans le jargon des caisses de pensions, on entend par «mort active» une personne qui est décédée (donc restée morte) alors qu'elle était encore active, c'est-à-dire avant de prendre sa retraite. La «mort passive» ne s'applique donc pas aux victimes d'un meurtre, c'est-à-dire aux personnes tuées. Un

«mort passif» est (et reste) celui qui décède après avoir pris sa retraite, que ce soit en raison de l'âge ou d'une invalidité.

Pour la personne morte, peu importe que la mort soit active ou passive. Pour les survivants par contre, cela peut faire toute la différence. Cela s'explique par l'idée de la perte de soutien à la base de la prévoyance professionnelle. Quand une personne décède, la prévoyance professionnelle veut venir en aide à ceux qui seraient de ce fait moins soutenus financièrement. Si un père de famille en activité décède (mort active), par exemple, sa femme et ses enfants ne sont plus soutenus par le biais de son revenu. Par conséquent, la caisse de pension verse des prestations à la femme et aux enfants (les survivants), en se basant sur le *salaires* du père de famille décédé.

Mais si ce même père de famille décède après avoir pris une retraite bien méritée (mort passive), ses enfants sont, en règle générale, déjà financièrement autonomes et exercent depuis longtemps une activité professionnelle. Ils ne sont donc pas concernés par la perte de soutien. Mais la femme du retraité décédé n'est plus soutenue par la rente de ce dernier. Les prestations de la caisse de pension à la femme survivante sont déterminées en fonction de l'ancienne *rente* du défunt.

C'est d'ailleurs l'idée de la perte de soutien qui explique que l'avoir de la caisse de pension ne peut pas être transmis comme on le souhaite. Sont bénéficiaires seulement les personnes qui, en raison du décès de l'assuré en question, ne sont plus soutenues, à l'exception toutefois des animaux domestiques. Il est inutile de dire que le législateur a une conception assez archaïque de qui est ou peut être pris en charge par qui dans notre société. Mais cela ne doit vraiment pas vous préoccuper si vous prenez exemple sur les Valaisans et que vous restez simplement mort après votre décès.

Actualités

Prestations de vieillesse

Le niveau s'est stabilisé

L'équité intergénérationnelle a progressé au sein du système de prévoyance suisse. Tel est le principal constat d'une comparaison entre les plans de prévoyance des entreprises du SLI. Cette étude de benchmarking est réalisée tous les deux ans par WTW depuis 2015. Les taux d'intérêt techniques se situent en moyenne à 1.6 %, tandis que les taux de conversion stagnent autour de 5.1 %. Les auteurs de l'étude constatent que le niveau prévisible des rentes de vieillesse a continué à se stabiliser. Malgré les conditions de marché éprouvantes et volatiles de ces dernières années, la phase de baisses de taux sans précédent qui a réduit le niveau projeté des prestations de vieillesse semble être passée. La critique récurrente qui dénonce un subventionnement croisé des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs ne se justifie pas sur le long terme, selon l'étude.

Degré de couverture

Léger rebond au 2^e trimestre

La Banque Cantonale de Zurich a publié le moniteur des caisses de pension de Swisscanto. Voici les principaux résultats au 30 juin 2023: les taux de couverture estimés des institutions de prévoyance suisses ont légèrement rebondi au 2^e trimestre, de 112.5 % (trimestre précédent) à 113.6 %. Les actions ont fourni les principales contributions au rendement; du côté des obligations, les performances ont été un peu plus disparates. 45.6 % des caisses de droit privé (trimestre précédent: 27.2 %) et 13.5 % des caisses de droit public (trimestre précédent: 8.3 %) affichent un degré de couverture supérieur à 115 %. 1.3 % des caisses de droit privé (trimestre précédent: 9.2 %) sont en découvert, de même que 8.1 % des caisses de droit public à capitalisation complète (trimestre précédent: 22.2 %) et 88.9 % des caisses de droit public à capitalisation partielle (trimestre précédent: 87.5 %). Au 2^e trimestre, les institutions de prévoyance suisses ont en moyenne réalisé une performance positive de 1.4 %. Au 1^{er} semestre, le rendement pondéré en fonction de la fortune atteint 4.1 % pour l'ensemble des caisses.



Situation financière

Amélioration à fin juin

La situation financière des institutions de prévoyance suisses s'est améliorée depuis la fin 2022. C'est ce que montrent les projections de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP).

Au cours du premier semestre 2023, les institutions de prévoyance ont dégagé une performance moyenne de +4.6 %. En conséquence, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital a également augmenté, passant de 107 % fin 2022 à 111.3 % au 30 juin 2023.

Performance

Rendement positif en juillet

Les caisses de pensions ont clôturé le mois de juillet sur une performance légèrement positive. Les résultats des placements font néanmoins apparaître des disparités entre les caisses, comme le montre une étude d'UBS. En juillet, les caisses de pensions sous revue ont atteint une performance moyenne de 0.3 % sur leurs placements de capitaux. Le rendement s'établit donc à 3.9 % depuis le début de l'année et le rendement annualisé s'élève à près de 3 % depuis 2006. Le meilleur résultat (1.1 %) a été obtenu par caisses de pensions de petite taille. Le pire résultat (-0.6 %) provient d'une caisse de pensions de taille moyenne.

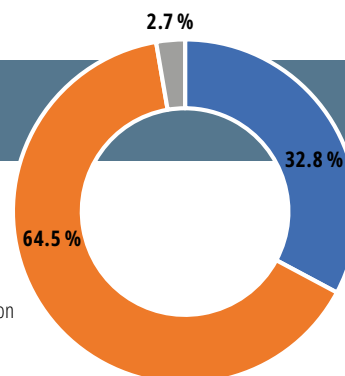
QUESTION DU MOIS

13^e rente AVS

Pouvons-nous nous permettre une extension?

Selon un sondage, une grande majorité de la population est favorable à une 13^e rente AVS. En août, la question du mois vous demandait ce que vous pensiez de l'initiative populaire des syndicats. Les participants à notre sondage sont majoritairement contre (64.5 %). Près d'un tiers y est favorable, une AVS forte ne nuit pas au 2^e pilier. Seuls quelques-uns (2.7 %) sont encore indécis.

- Je suis favorable – une AVS forte ne nuit pas au 2^e pilier
- Je suis contre – nous ne pouvons pas nous permettre cette extension
- Je suis encore indécis



Participez à la nouvelle question du mois:

Le taux d'intérêt de référence pour les loyers est en hausse. Les caisses de pensions doivent-elles augmenter leurs loyers en conséquence?

VOTEZ >

Actualités

Modernisation de la surveillance

La VVP critique les nouvelles règles de reprise d'effectifs de rentiers

L'Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel (VVP) a publié une prise de position sur le projet de modernisation de la surveillance. Elle y critique en particulier le nouvel article d'ordonnance prévu, art. 17a OPP 2 (financement suffisant), et ce sur la base de l'al. 1 let. c et des al. 2 et 3. Du point de vue technique et théorique, il est compréhensible qu'une réserve de fluctuation de valeur suffisante soit nécessaire pour remplir la condition d'un «financement suffisant». La définition d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (sur l'effectif de rentiers) va toutefois bien au-delà de l'objectif visé et conduira inévitablement à ce que la reprise d'effectifs de rentiers devienne impossible dans de nombreux cas.

Hypothèques

Les caisses de pensions détiennent une part de marché de 2 %

En 2022, le marché hypothécaire a encore augmenté de 3.4 % (39 mias de francs) pour atteindre 1211 mias de francs. Après une croissance de 10 % l'année précédente, les caisses de pensions ont à nouveau fait nettement mieux que le marché en 2022, avec 5.8 %. Environ deux tiers des grandes caisses de pensions investissent désormais dans les hypothèques, avec un volume qui a quasiment doublé par rapport à 2015. Elles sont donc les championnes de la croissance de ces dernières années, mais ne dépassent pas les 2 % de part de marché, comme le montre une étude de MoneyPark.

Conjoncture

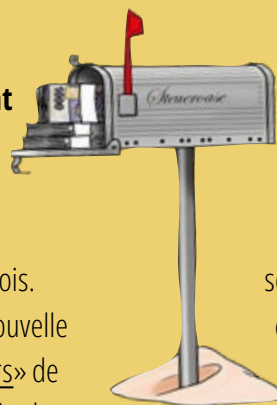
L'IPC a diminué de 0.1 % en juillet

En juillet, l'indice des prix à la consommation (IPC) a diminué de 0.1 % par rapport au mois précédent pour s'établir à 106.2 points (décembre 2020 = 100). Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +1.6 %. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Peu de gens peuvent économiser: en

Suisse, seuls 38 % des salariés ont encore de l'argent à la fin du mois. C'est ce que révèle la nouvelle étude «Hopes and Fears» de PwC, qui a interrogé près de 54 000 personnes dans 46 pays, dont 1000 en Suisse. Un employé suisse sur quatre a plus d'un emploi. Car autrement, beaucoup d'entre eux ne peuvent pas payer leurs factures. Seulement un tiers des employés estime être correctement payé. Toutefois, en comparaison mondiale, les Suisses demandent rarement à bénéficier d'un salaire plus élevé.

A cause d'un **emoji «pouce levé» mal interprété**, un agriculteur canadien doit payer à un acheteur intéressé 82 200 dollars canadiens (env. 56 500 euros). En mars 2021, un acheteur avait envoyé des SMS à plusieurs agriculteurs, leur proposant d'acheter en automne 86 tonnes de lin à 17 dollars canadiens par boisseau (environ 25 kilos). L'agriculteur avait pris contact avec l'acheteur, lequel s'était engagé au téléphone à envoyer un contrat par SMS. Il le fit un peu plus tard, en priant le fournisseur de confirmer le contrat. L'agriculteur envoya alors le symbole du pouce levé en prétendant toutefois ne pas avoir ainsi effectué une signature numérique. Selon lui, il s'agissait juste d'un engagement à se consacrer plus tard à cette affaire. En automne, la livraison n'est pas parvenue à l'acheteur, et les prix avaient monté dans l'intervalle. Le tribunal a estimé qu'en raison de la hausse des prix, l'acheteur avait subi un préjudice. Le juge expliqua que certes, il s'agissait d'une forme inhabituelle de signature, mais que de tels types d'engagement pouvaient être donnés de nos jours.



Nos retraités vont-ils mieux qu'on ne le pense, se demande

blick.ch. Une personne sur cinq à l'âge de la retraite est menacée de pauvreté si seul le revenu est pris en compte. Dans le cadre d'une nouvelle étude sur la mesure de la pauvreté, l'Office fédéral de la statistique a pris en considération la situation patrimoniale des ménages. Alors que les groupes à risque sont similaires dans tous les groupes d'âge, les retraités constituent la grande exception. Si l'on ajoute 5 % des liquidités au revenu annuel des 65 à 74 ans, le taux de pauvreté dans cette catégorie d'âge baisse de 5 points de pourcentage pour s'établir à 8 %. Si tous les actifs sont pris en compte, sauf l'éventuel appartement en copropriété, alors ce taux diminue encore d'un point de pourcentage. Chez les retraités de plus de 75 ans, le taux de pauvreté est pratiquement divisé par deux si l'on prend en considération les liquidités. Il passe alors de 19 à 11 %.

L'ignorance coûte cher. Une étude d'Allianz montre que près d'un quart des personnes interrogées dans sept pays ne disposent pas des capacités et connaissances suffisantes permettant de prendre de solides décisions en matière de financement. Cela coûte chaque année entre 1750 et 4740 euros aux ménages. Les femmes continuent d'avoir moins de connaissances financières que les hommes, les milléniaux et la génération Z étant également à la traîne par rapport aux baby-boomers. L'Allemagne est le seul pays dans lequel les femmes ont en moyenne plus de connaissances financières que les hommes. Dans le cadre de l'étude, plus de 1000 personnes (par pays) ont été interrogées aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne et en Australie dans le but de tester leurs connaissances.

Actualités

Caricature du mois

Malgré une inflation en baisse, les prix restent élevés



Inflation

Capital ou rente?

Si le 2^e pilier avait existé sous sa forme actuelle depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une forte inflation aurait exercé une influence négative sur la préservation du patrimoine et le financement des dépenses réelles souhaitées à la retraite, tant en cas de retrait du capital que de perception de la rente, selon une simulation d'UBS. En outre, aucun des deux types de prestation ne se serait avéré nettement meilleur que l'autre en période d'inflation élevée. En cas de retrait en capital et d'investissement de la fortune sur les marchés financiers, une partie de l'inflation pourrait toutefois au moins être amortie.



UBS

Réforme LPP

Aboutissement du référendum

Le référendum contre la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) a abouti. 77 932 signatures ont été déposées. La Chancellerie fédérale a constaté, après vérifications, que 77 732 des signatures sont valables.

Performance

Un mois de juillet positif

Au cours du mois sous revue, l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses a progressé de 0.7 point, soit 0.3%. Son évolution depuis le début de l'année s'élève donc à 4.2%. Au 31 juin, l'indice s'établissait à 196.7 points (base de 100 points au début de l'an 2000). La majeure partie de l'évolution positive en juillet est liée aux actions, en particulier étrangères. Le rendement annualisé de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2000 s'élève à 2.9% à la fin juillet.

Immobilier

Les prix des logements en propriété augmentent de 1.2% au 2^e trimestre

L'indice suisse des prix de l'immobilier résidentiel (IMPI) a augmenté de 1.2% au 2^e trimestre 2023 par rapport au trimestre précédent, atteignant 115.9 points (4^e trimestre 2019 = 100). Par rapport au même trimestre de l'année précédente, cela représente un renchérissement de 2.4%. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Réforme AVS 21

Les dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024

La mise en œuvre de la réforme AVS 21 nécessite des modifications au niveau réglementaire. Une procédure de consultation a eu lieu à ce sujet. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a adopté la modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, en même temps que la réforme.



Aperçu des thèmes

Le numéro d'octobre aura pour thème «digitalisation».



vps.epas

Cours de prévoyance professionnelle

Les modules de formation

2/9/17/23/30 novembre 2023, Paudex

Grâce à des spécialistes renommés de la prévoyance professionnelle, vps.epas est en mesure de proposer le cours d'introduction à la prévoyance professionnelle spécialement destiné aux membres des conseils de fondation et autres personnes intéressées. La formation de base dure cinq jours. Les modules peuvent également être suivis à la carte.

Jeudi 2 novembre 2023

Module 1

Conditions-cadres, bases légales et conseil de fondation

Yves-Marie Hostettler

Jeudi 9 novembre 2023

Module 2

Personnes et prestations assurées et fiscalité

Yves-Marie Hostettler, Isabelle Amschwand

Vendredi 17 novembre 2023

Module 3

Notions actuarielles

Michèle Mottu Stella, Simon Jacquier

Jeudi 23 novembre 2023

Module 4

Placement de la fortune

Francis Bouvier, Gilbert Hellegouarch,

Coralie Spahn, Kevin Freire

Jeudi 30 novembre 2023

Module 5

Actualités, comptabilité, révision et communication

Stefanie Ajilian, Guy Chervet, Laurent Pittet,

Yves-Marie Hostettler



Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.



Lieu
Centre Patronal,
Route du Lac 2,
1094 Paudex

Heure
Cours complet: 5 jours,
08h30 – 16h30

Coûts, credit points et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Beatrice Steiner
+41 (0)41 317 07 48
bs@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Co-organisateur

Credit Points

